



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>70447</b>	De <b>M. Éric Ciotti</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > police	<b>Tête d'analyse</b> > politique et réglementation	<b>Analyse</b> > maintien de l'ordre. armes. rapport. proposition.
Question publiée au JO le : <b>02/12/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>18/08/2015</b> page : <b>6398</b>		

### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la proposition du rapport relatif à l'emploi des munitions en opérations de maintien de l'ordre du 13 novembre 2014 de l'Inspection générale de la police nationale et l'Inspection générale de la gendarmerie nationale visant à « renforcer la sécurité par l'adoption de la règle du lancement commandé des grenades explosives à main par un binôme composé d'un superviseur et d'un lanceur ». Il lui demande son avis sur cette proposition.

### Texte de la réponse

Un groupe de travail relatif à la pratique du maintien de l'ordre, commun aux deux forces, police et gendarmerie nationales, a été créé par lettre du ministre de l'intérieur le 20 novembre 2014. Ce groupe est chargé de formuler des propositions sur les évolutions réglementaires, doctrinales, tactiques et techniques souhaitables. Parmi celles-ci, la modification du libellé des sommations qui pourraient être opérées en deux temps : - immédiatement et à droit constant, proposition de réitération de la sommation et lancement systématique d'une fusée rouge ; - après modification de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, proposition d'insertion dans le processus de sommations de nouvelles annonces relatives à la situation des manifestants au regard de la loi, aux moyens utilisés et aux intentions des forces de l'ordre.